



Arrêté n°06/2021 du 19 août 2021 organisant l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Lothey

Le vice-président à l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben- Châteaulin- Porzay,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.163.5;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08/09/2006 et l'arrêté préfectoral en date du 26/10/2006 approuvant la carte communale
- VU la délibération du conseil municipal en date du 10/09/2008 et l'arrêté préfectoral en date du 12/01/2009 approuvant la 1ère révision de la carte communale
- VU la délibération du conseil communautaire n°128-2018 en date du 12/07/2018 prescrivant la révision de la carte communale de Lothey;
- VU l'avis de la CDPENAF en date du 29 avril 2021 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 4 mai 2021
- VU la décision n°2021AB23 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 6 mai 2021 ;
- VU la décision n°E21000063/35 en date du 06/05/2021 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Patrice ROUAT en qualité de commissaire-enquêteur;
- VU les pièces du dossier de révision de la carte communale ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée de la carte communale de Lothey pour une durée de 33 jours. Cette enquête se déroulera du **9 septembre 2021 à 9h jusqu'au 11 octobre 2021 à 12h**, afin d'informer le public et de recueillir ses observations -propositions relatives au projet de révision de la carte communale.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lothey, 8 place de la mairie 29190 Lothey.

L'enquête publique est menée en vue de permettre à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay d'approuver, par délibération, et au Préfet par arrêté, la révision de la carte communale de Lothey.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception : de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ; des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;

- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 6 mai 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Patrice ROUAT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra les documents suivants :

- Le dossier de révision de la carte communale
- La mention des textes régissant l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision de la carte communale ;
- Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet conformément au Code de l'urbanisme dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les évolutions envisagées en réponse aux remarques formulées par les personnes publiques consultées
- Les annexes administratives.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté par toute personne intéressée aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête publique: Mairie de Lothey, 8 place de la mairie 29190 Lothey et au siège de la Communauté de communes, 9 rue Camille Danguillaume 29150 Châteaulin.

Le dossier sera par ailleurs consultable

- Sur le site internet de la communauté de communes : www.ccpcp.bzh

- depuis un poste informatique en mairie de Lothey et au siège de la communauté de communes

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, autorité compétente pour ouvrir l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay 9 rue Camille Danguillaume- CS 60043- 29150 CHATEAULIN

Article 5 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et préalablement à tout déplacement en mairie et à la communauté de communes, il appartient au public de contacter les services afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Le public est invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur le site internet de la communauté de communes préalablement à son déplacement de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier papier sur place.

Article 6 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions

Les observations et propositions du public portant sur le projet de révision de la carte communale de Lothey pourront être :

-consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Lothey du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17 h (fermé le jeudi après-midi) et au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

** dans le cadre des mesures sanitaires préconisées le public est invité à se munir d'un stylo personnel pour les éventuelles inscriptions.*

-adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie de Lothey-8 place de la mairie 29190 Lothey*

-formulées par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur : cc-lothey@ccpcp.bzh

Les courriers et courriels reçus hors de la période de consultation ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par courriels seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais. Les contributions papiers, courriels et consignées dans le registre seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des 3 permanences, qu'il assurera à Lothey aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieu
9 septembre 2021	9h à 12h	Mairie de Lothey
22 septembre 2021	14h à 17h	Mairie de Lothey
11 octobre	9h à 12h	Mairie de Lothey

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ou à son représentant. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben- Châteaulin -Porzay le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Lothey et à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin- Porzay, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes : www.ccpcp.bzh.

La Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay adressera une copie du rapport et des

conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur Le Préfet du Finistère.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture est publié par voie de presse en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme. Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, et à la mairie de Lothey, et sur les sites concernés par la révision de la carte communale. L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et par la Maire de la commune de Lothey, qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et arrêté Préfectoral. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Article 11 : Demandes d'informations

Toute information relative au projet de révision de la carte communale ou à la présente enquête publique pourra être demandée :

-par voie postale à l'adresse suivante : CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay - 9 rue Camille Danguillaume-CS 60043-29150 CHATEAULIN

-par mail : murielle.glehen@ccpcp.bzh

-par téléphone : 02 98 16 14 00

Article 12 : Abrogation de l'arrêté n°05/2021

L'article 4 de l'arrêté n°05/2021 en date du 16 août 2021 n'offrant pas la possibilité d'obtenir communication du dossier papier dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'arrêté n°05/2021 est abrogé.

Article 13 : Notification

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, Madame le Maire de Lothey et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification leur sera adressée, de même que pour information à Monsieur le Préfet du Finistère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Châteaulin, le 19 août 2021.

Le vice-président à l'aménagement du territoire,

Joël BLAIZE

